

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville le 20 décembre 2016.

Sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, sont présents les conseillères suivantes : Cécile Hélie, Lorrie Gagnon et Andrée Labranche. Madame Élise Gagnon agit comme secrétaire.

Sont absents, la conseillère Noëlla Dubé et les conseillers Camil Bruneau et Steve Bruneau.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires 2017.
3. Adoption du Règlement 2016-11 déterminant le taux de taxes, d'intérêt et pénalité pour l'exercice financier 2017.
4. Période de questions.
5. Clôture de la séance.

2016-12-01EX

1-Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2016-12-02EX

2-Adoption des prévisions budgétaires 2017.

ATTENDU que les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'Authier-Nord prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 FONDS D'ADMINISTRATION

RECETTES

Taxes	120,117\$
Païement tenant lieu de taxes	24,748\$
Autres revenus/Services rendus	11,025\$
Transferts	<u>217,473\$</u>

TOTAL 373,363\$

Affectation du surplus accumulé 1,269\$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATION 374,632\$

DÉPENSES

Administration générale	91,040\$
Sécurité publique	31,095\$
Transport Routier	159,490\$
Hygiène du milieu	21,972\$
Aménagement, Urbanisme et zonage	16,055\$
Loisirs et culture	23,640\$
Frais de financement, Intérêts/Capital	<u>31,340\$</u>

TOTAL 374,632\$

Affectations aux dépenses en immobilisation 0.00\$

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATION 374,632\$

Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 pour la municipalité d'Authier-Nord, tel que présenté par la directrice générale.

3-Adoption du règlement 2016-11 déterminant les taux de taxes, d'intérêt et pénalité pour l'exercice financier 2017.

2016-12-03EX

Règlement 2016-11 déterminant le taux de taxe foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2017.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, versement échu de la Loi sur la fiscalité municipale, peut par règlement prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, règle prescrite de la Loi sur la fiscalité municipale, responsable de l'évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par règlement, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 244.1, 2^e alinéa, de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoir qu'est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité, d'une communauté, d'une régie intermunicipale ou d'un autre organisme public inter municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 6 décembre 2016 par la conseillère Andrée Labranche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 1 Taxe générale sur la valeur foncière

Article 1 Qu'une taxe de 0.65¢ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2017, sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

Chapitre 2 Tarif pour le service de cueillette des ordures ménagères

Article 2 Qu'un tarif annuel de 53.87\$ pour les résidences et commerces, et qu'un tarif annuel de 26.93\$ pour les chalets, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre 3 Tarif pour le service du centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

Article 3 Qu'un tarif annuel de 97.32\$ pour les résidences et commerces, et qu'un tarif annuel de 48.66\$ pour les chalets, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2017 pour la réception et entreposage des matières résiduelles sur un site prévu à cet effet.

Chapitre 4 Tarif pour le service de police

Article 4 Qu'un tarif annuel de 57.77\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017, à chaque logement, commerce et chalet pour payer les services de la Sûreté du Québec.

Chapitre 5 Tarif pour emprunt des camions #1, #2 et #3, et la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Article 5 Qu'un tarif annuel de 13.79\$ pour le camion #1, un tarif de 17.16\$ pour le camion #2 et un tarif de 6.18\$ pour le camion #3, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2017 à chaque logement, commerce et chalet pour payer la quote-part concernant le remboursement des camions d'incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Article 6 Qu'un tarif annuel de 12.35\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 à chaque logement, commerce et chalet, pour payer la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Chapitre 6 Tarif pour l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

Article 7 Qu'un tarif annuel de 68.78\$ pour les résidences et commerces et qu'un tarif annuel de 34.39\$ pour les chalets, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2017, pour payer l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Chapitre 7 Tarif pour licence de chien

Article 8 Qu'un tarif de 5.00\$ par chien soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017, à toutes les résidences où il y a un ou plusieurs chiens. Tarif pour cette licence qui doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Chapitre 8 Modalités de paiement

Article 9 Les comptes de taxes de 300\$ et plus (incluant la taxe foncière et la tarification pour les services), sont payables en trois versements égaux, soit le

- 31 mars 2017
- 30 juin 2017
- 31 août 2017

Article 10 Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle et dont le total est égal ou supérieur à 300\$, est payable en trois versements égaux :

- Le premier versement est le trentième jour suivant l'expédition du compte de taxes ;
- Le deuxième versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ;
- Le troisième, versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 11 Tout compte de taxes de moins de 300\$, doit être payé en un versement unique le trentième jour suivant l'expédition du compte de taxes.

Article 12 En cas de non-paiement d'un versement à échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Chapitre 9 Intérêts et la pénalité

En vertu de l'article 250.1 du code municipal, la municipalité peut décréter une pénalité et un taux d'intérêt sur tout compte en retard dû à la municipalité.

Article 13 Pour l'exercice financier 2017, il est décrété qu'un taux d'intérêt annuel de 13%, soit 1.08% par mois, et qu'une pénalité de 5% par année, soit 0,42% par mois sont applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance.

Chapitre 10 Entrée en vigueur

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le :	6 décembre 2016
Lecture faite le :	20 décembre 2016
Règlement adopté le :	20 décembre 2016
Publication le :	21 décembre 2016
En vigueur le :	1 ^{er} janvier 2017

4-Période de questions.

Aucune question.

5-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lorrie Gagnon propose la levée de la séance, il est 19h58.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.